

RÈGLEMENT DU CARNAVAL DE SLINS ET FEXHE-SLINS

DEMANDE DE PARTICIPATION AU CORTÈGE 2011

1. Inscriptions :

La demande de participation doit être introduite auprès du Comité pour l'organisation du Carnaval de Slins et de Fexhe-Slins au plus tard **DIX jours** avant le cortège.

Elle s'accompagnera d'une photo en état ou d'une description du char ainsi que d'une autorisation de passage délivrée sur simple demande par l'administration communale de Juprelle.

2. Assurances :

Les participants assurent leur responsabilité pour leurs prestations **par une couverture RC familiale.**

Le Comité d'organisation ne peut encourir aucune responsabilité vis-à-vis des tiers pour une faute commise par les participants au cortège.

Tout véhicule motorisé ou tracté devra obligatoirement être assuré par le participant vis-à-vis de tierce personnes.

Une copie de l'assurance RC du véhicule motorisé devra obligatoirement être fournie à l'inscription.

3. Acceptations :

Chaque responsable de groupe devra signer le présent règlement pour accord.

Il devra le porter à la connaissance de chaque participant de son groupe avant le départ.

Il devra veiller à son application.

Ne pourront participer au cortège que les groupes qui auront adhéré au présent règlement.

Copie de ce règlement signé sera transmise à l'administration communale et à la police.

4. Les participants veilleront à :

- **ce que tous les chars se suivent en empruntant la rue Straal en fin de parcours et évacuent directement afin d'éviter tout débordement. La police disposera des n° de GSM des responsables,**
- se comporter en bon père de famille vis-à-vis de l'organisateur et surtout vis-à-vis des tiers,
- éviter, autant que faire se peut, de consommer des boissons alcoolisées; **aucun comportement excessif ne sera toléré,**
- respecter le code de la route, rouler à pas d'homme pour les groupes motorisés et posséder dans le véhicule un extincteur réglementaire,
- entourer chaque char d'un encadrement de 4 personnes veillant à faire respecter ce règlement,
- une chaîne efficace devra être placée en parallèle sur le timon de chaque remorque,
- respecter le parcours et se conformer aux consignes des agents de la force publique qui entourent le cortège,
- ramasser directement tout type de déchets (bouteilles, cartons, emballages, plastiques, ...) qu'ils auraient laissés sur le parcours,
- en cas de sonorisation, être en ordre avec la 'Sabam' et la 'Rémunération équitable',
- ne sonoriser que dans le but de diffuser de la musique de carnaval. Les musiques agressives du type Techno sont interdites,
- interdire l'usage de produits pouvant occasionner des dommages éventuels (cirage, mousse, pétards, fumigènes, fusées, ...),
- interdire la vente de boissons ou de toutes autres denrées sur la voie publique,
- interdire tout type d'agressivité ainsi que de pratiques contraires aux bonnes mœurs.

5. Exclusions :

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du cortège.

6. Responsabilités :

Le comité d'organisation décline expressément toute responsabilité quant aux dégâts pouvant survenir du fait de la manifestation.

Le Comité pour l'organisation du Carnaval de Slins et Fexhe-Slins.

Nom du groupe participant :

Je soussigné,, responsable du groupe, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le faire respecter.

Mon n° de GSM :

Mon adresse email :

Lu et approuvé, le 2011, s.